

Distr. restreinte
1^{er} septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme
Cinquante-sixième session
Genève, 6-8 septembre 2010
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Observations du secrétariat sur l'évaluation approfondie des activités de coopération technique de la CNUCED consacrées aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables

Introduction

1. Le secrétariat de la CNUCED accueille avec satisfaction l'évaluation approfondie des activités de coopération technique de la CNUCED consacrées aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables (TD/B/WP/223, TD/B/WP/223/Add.1 et TD/WP/224) et tient à remercier l'équipe d'évaluateurs pour le travail accompli.
2. Le secrétariat a pris note des principales conclusions et recommandations formulées dans l'évaluation. En particulier, il est encouragé par les conclusions globalement positives de l'évaluation, à savoir que les «pays bénéficiaires jugent satisfaisants la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité des programmes de la CNUCED». Il a aussi noté que les évaluateurs estiment nécessaire d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre de l'assistance technique de la CNUCED.
3. Le secrétariat accordera toute l'attention voulue aux recommandations auxquelles les États membres souhaiteront souscrire et s'en inspirera pour adopter une approche optimale à l'avenir dans le domaine considéré.
4. Dans le cadre de l'examen du rapport des évaluateurs indépendants, le secrétariat tient à présenter aux États membres des informations complémentaires au sujet de ses activités de coopération technique consacrées aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables.

I. Pertinence des activités de la CNUCED pour les pays bénéficiaires

5. Les évaluateurs concluent à la «très forte pertinence» (par. 27 et 56) des activités de coopération technique de la CNUCED par rapport aux besoins des pays bénéficiaires, les résultats de l'enquête confirmant que les objectifs des programmes exécutés «sont presque totalement conformes aux priorités des pays et tiennent généralement compte de la nature particulière de chaque pays» (par. 29). Néanmoins, les évaluateurs constatent aussi «une offre insuffisante d'activités spécifiques et spécialement adaptées» aux PMA, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ce qui laisse supposer que «les spécificités des pays ne sont pas pleinement prises en compte» (par. 58).

6. L'assistance technique de la CNUCED répond toujours à la demande des pays et leur est adaptée, selon qu'il convient. Des exemples d'assistance technique adaptée à chaque pays bénéficiaire existent dans toutes les divisions, même dans des projets régionaux et interrégionaux. C'est le cas du projet interrégional de renforcement des capacités relatif à une bonne gouvernance dans la promotion et la facilitation de l'investissement – exécuté par la Division de l'investissement et des entreprises – qui aide notamment la Zambie et la République démocratique populaire lao à concevoir et à appliquer leur charte clientèle. Il en va de même du projet interrégional d'aide à l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui fait bénéficier chaque pays qui le demande de services consultatifs et d'activités de renforcement des capacités.

7. Il importe de noter dans les évaluations indépendantes du programme de la CNUCED sur l'adhésion à l'OMC et des services consultatifs de la CNUCED en matière d'investissement, réalisées respectivement en 2006 et 2007, que les interventions dans ces domaines ont été considérées comme «très pertinentes, ciblées et actualisées, favorables au développement et réactives à l'évolution des besoins des pays bénéficiaires» (TD/B/WP/190; 21 juillet 2006). Plus précisément, concernant les guides de l'investissement et les projets relatifs à la bonne gouvernance dans la promotion et de la facilitation de l'investissement qui ont bénéficié aux PMA, il a été noté que des «organismes privés ou publics proposent des guides de l'investisseur concernant de nombreux pays, mais, pour les PMA, il n'y a guère de guides de ce genre. Par conséquent, les guides de l'investissement de la CNUCED comblent une grosse lacune qui ne serait pas nécessairement comblée par d'autres organismes» et «l'évaluation à mi-parcours confirme que [le programme relatif à la bonne gouvernance dans la promotion et la facilitation de l'investissement] correspond bien aux besoins, aux possibilités et aux priorités du développement économique des PMA, s'agissant pour eux d'attirer, de conserver et de consolider les investissements des entreprises multinationales et d'autres investisseurs privés».

8. En général, la CNUCED s'efforce d'adapter tous ses projets aux besoins des pays bénéficiaires en consultant longuement ces derniers dès le stade de la conception. Il convient de noter que, dans le cas de projets tels que le SYGADE et le SYDONIA, il existe des limites aux modifications sur mesure que l'on peut apporter à des logiciels qui ont été conçus comme «génériques». Même si l'on prend en considération les demandes des utilisateurs en matière de mise à jour des logiciels et de mise au point de nouvelles versions, il faut parfois faire un compromis entre la réalisation d'économies d'échelle dans la mise au point des logiciels et la prise en compte des besoins de chacun. Consciente de ces contraintes, la CNUCED vise à les atténuer en permettant le rajout de modules complémentaires et en commençant à évoluer vers une architecture informatique ouverte. Les projets sont aussi adaptés aux pays au stade de l'exécution, des services particuliers tels

que la gestion de bases de données étant incorporés dans les activités d'assistance technique lorsque les bénéficiaires en font la demande.

II. Des objectifs plus clairs concernant les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

9. Dans leur première recommandation, les évaluateurs indépendants ont noté qu'il «conviendrait de mieux définir le champ d'intervention concernant les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement» (par. 61). Le secrétariat souscrit à l'orientation formulée dans cette recommandation et a en fait énoncé des objectifs plus clairs pour les activités qui concernent ces pays dans son cadre stratégique biennal (par exemple, A/63/6 (programme 10)). Ces objectifs découlent de mandats clairs donnés par les États membres dans l'Accord d'Accra. Par exemple, concernant les pays en développement sans littoral, l'Accord dispose que:

«107. La CNUCED devrait apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit pour la mise en place d'une infrastructure et de services adaptés et efficaces ainsi que pour l'élaboration d'accords de transport en transit, à l'appui du commerce.»

«150. Des guides de l'investissement devraient être établis pour tous les pays en développement sans littoral qui en feraient la demande, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles.»

«165. La CNUCED devrait entreprendre des travaux de recherche en vue d'élaborer des recommandations qui permettront aux pays en développement de réduire les coûts de transport et d'améliorer l'efficacité des transports et les liaisons de transport. Ces travaux de recherche devraient particulièrement porter sur les besoins des pays les plus vulnérables, en particulier sur la conception et la mise en place de systèmes de transit cohérents au bénéfice des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, en tenant compte de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Il faudrait également s'attacher à promouvoir le transport multimodal.»

10. À ce propos, depuis 2008, les travaux de recherche et d'analyse produits dans le domaine de la facilitation du commerce, des transports et des services connexes intéressant les pays en développement sans littoral ont porté sur un large éventail de questions, notamment les coûts de transport, et les facteurs déterminant l'accès des pays en développement aux réseaux maritimes internationaux. Dans le cadre du programme SYDONIA a été lancé un nouveau projet régional de collaboration avec le secrétariat de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en vue de mettre au point et d'installer un système de suivi des opérations internationales de transit entre les États membres de la Communauté, qui facilitera les échanges entre pays sans littoral – il s'agit du premier système de ce type mis en place dans le monde. Un guide de l'investissement en Zambie est aussi en préparation.

11. Il convient aussi de noter que dans la section du Sous-programme 5 relative aux programmes spéciaux sont clairement énoncés les objectifs concernant les catégories de pays considérées. Dans le cas des pays en développement sans littoral, l'objectif principal est d'aider les pays concernés à réorienter leur économie au profit d'activités moins tributaires du mouvement physique des marchandises. Pour les petits États insulaires en développement, le but est d'accroître la capacité d'obtenir l'assistance internationale dont ils ont besoin pour renforcer leur résilience.

III. Renforcement de la coordination interne des activités techniques consacrées aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables

12. En ce qui concerne la recommandation formulée à l'alinéa *a* du paragraphe 63, le secrétariat convient que la coopération et la coordination entre divisions sont importantes. Dans ce domaine, le Comité d'examen des projets est un mécanisme interdivisions chargé de suivre toutes les questions relatives à la coopération technique. Il se réunit régulièrement pour s'efforcer de promouvoir le partage des connaissances sur des questions liées à la coopération technique, notamment en examinant de nouvelles propositions de projet qui visent à accroître la coopération interdivisions et la cohérence avec les mandats de la CNUCED et la stratégie de coopération technique. Sont membres du Comité les référents désignés par chaque division, y compris la Division de l'Afrique, des PMA et des programmes spéciaux, et le Service de la coopération technique.

IV. Des interventions sur mesure

13. Au sujet de la recommandation formulée à l'alinéa *b* du paragraphe 63, le secrétariat est heureux d'annoncer que le programme relatif au SYGADE a récemment achevé la mise au point de la nouvelle version du logiciel – SYGADE 6 – qui non seulement tient compte des plus récentes meilleures pratiques en matière de gestion de la dette, mais aussi repose sur une architecture informatique ouverte. Le SYGADE 6 contient une interface Internet qui donne un accès centralisé à tous les modules, informations, applications, données et liens du SYGADE qui sont couramment utilisés par les utilisateurs du système. En outre, la nouvelle architecture permet d'ajouter des éléments sur mesure en fonction des besoins particuliers des pays. L'architecture ouverte utilisée pour mettre au point le SYGADE 6 permet aussi d'établir une interface avec d'autres logiciels publics ainsi qu'avec tous les outils classiques d'analyse employés dans tous les pays utilisateurs.

14. Le SYGADE 6 a été présenté aux bénéficiaires et aux donateurs du programme au cours de la réunion du Groupe consultatif du SYGADE tenue en novembre 2009. L'installation du SYGADE 6 dans les pays bénéficiaires a commencé en 2010. Lors de l'évaluation, la Zambie et El Salvador utilisaient encore la première version du logiciel (SYGADE 5.3). L'installation du SYGADE 6 dans tous les pays bénéficiaires est un objectif clef du programme.

15. Comme les évaluateurs l'ont noté dans leur rapport (TD/B/WP/224), le SYDONIA est un programme répondant à la demande qui prend en compte, dans la mesure du possible, les besoins particuliers des pays bénéficiaires. Par exemple, en Zambie, le logiciel installé comporte des fonctions spécialement conçues pour les pays en développement sans littoral. Le secrétariat se félicite que selon les fonctionnaires de la Zambia Revenue Authority, le programme ait contribué à «améliorer les recettes fiscales dans leur ensemble en augmentant les recettes douanières perçues» et à «réduire le délai de transit aux postes frontière» (par. 58) – deux éléments essentiels dans la facilitation du commerce des pays en développement sans littoral. La mise au point d'une architecture informatique ouverte est et reste un objectif important et constant du programme, sous réserve que la sécurité, facteur essentiel dans le domaine des douanes, soit assurée.

V. Information sur les activités de la CNUCED consacrées aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables

16. Au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 64, le secrétariat convient qu'une information détaillée sur les activités exécutées dans chacun des pays appartenant aux quatre catégories considérées permettra de réaliser une évaluation complète des activités de coopération technique de la CNUCED consacrées à chacune de ces catégories de pays. Les divisions compétentes peuvent communiquer cette information aux délégations dans le cadre de réunions d'information et d'échanges réguliers.
